



CH-3003 Berne, BLW/lhp

Destinataires:

Aux milieux concernés

Référence/n° de dossier: 2013-07-08/87

Votre référence:

Spécialiste: lhp

Berne, 12 juillet 2013

Audition sur la modification de l'annexe 3, ch. 5, de l'ordonnance sur les importations agricoles

Madame, Monsieur,

Vous recevez en annexe le projet de modification de l'annexe 3, ch. 5 (marché des œufs et des produits à base d'œufs), de l'ordonnance sur les importations agricoles (RS 916.01). La proposition de modification fonde sur la requête de la Commission paritaire des œufs (ComPa) du 14 juin 2013, adressée à l'office fédéral de l'agriculture OFAG. La ComPa propose au vu de l'évolution du marché d'augmenter durablement le contingent tarifaire partiel pour les œufs de consommation de 1'000 t brut avec effet au 1^{er} décembre 2013.

De janvier à fin juin 2013, les chiffres à disposition de l'OFAG montrent que les importations d'œufs de consommation dans le cadre du contingent tarifaire partiel étaient supérieures de 350 t à la même période de l'année précédente. Le développement actuel des importations laisse prévoir que le contingent tarifaire partiel d'œufs de consommation sera utilisé avant la fin de l'année courante, malgré une production indigène d'œufs une nouvelle fois supérieure en 2013 (janvier à avril: +6,3%; source: USP). De l'avis de la branche, le plein approvisionnement du marché ne pourra plus être garanti fin 2013 sans majoration du contingent tarifaire partiel d'œufs de consommation. Une importation hors contingent tarifaire soumise à un droit de douane voisin de 23 cts par œuf au lieu de 2 à 3 cts par œuf importé dans le cadre du contingent tarifaire n'est pour la branche pas une option réaliste.

Le Conseil fédéral avait accordé en 2008 et 2009 des contingents additionnels temporaires pour les contingents tarifaires partiels d'œufs de consommation et de fabrication restés inutilisés par la suite. Ces deux majorations ainsi que des augmentations de contingents tarifaires pour d'autres produits agricoles ont conduit à ce que des mesures temporaires de ce genre ont fait l'objet de grandes réticences dans les commissions permanentes du Parlement. Adapter temporairement le contingent au cours de l'année lorsque le contingent est utilisé plus que d'habitude est une solution de plus en plus

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Hanspeter Lüthi
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 25 08, fax +41 31 322 26 34
hanspeter.luethi@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch

critiquée. Au vu de ces faits, l'OFAG a informé la ComPa fin mai 2013 qu'il ne soutenait pas une augmentation temporaire du contingent tarifaire partiel d'œufs de consommation pour 2013, mais que des mesures durables étaient par contre envisageables.

Par lettre du 14 juin 2013, la branche entière propose par la voix de la ComPa une augmentation durable du contingent tarifaire partiel d'œufs de consommation de 1'000 t brut par an, avec effet au 1^{er} décembre 2013. La majoration est nécessaire parce qu'en dépit d'une consommation par habitant restée à peu près constante, la consommation indigène augmente constamment en raison de l'accroissement de la population résidente. Les producteurs ont réagi à cette évolution dans les limites de leurs possibilités en produisant 100 millions ou 14 % d'œufs de plus au cours des cinq dernières années (source: ComPa). Les besoins maximums à Pâques et Noël font cependant barrière à ce développement. Il faut ainsi s'attendre à ce que cette tendance se maintienne et que le plein approvisionnement du marché ne pourra plus être garanti les prochaines années si le contingent tarifaire partiel d'œufs de consommation n'est pas augmenté durablement.

Les œufs de consommation importés, s'ils n'est pas prouvé qu'ils sont issus d'un élevage au sol, en plein air ou bio, doivent obligatoirement porter la mention "élevage en batteries non admis en Suisse", conformément à l'ordonnance agricole sur la déclaration (RS 916.51). L'information des consommateurs sur le mode de production des œufs est ainsi garantie.

Nous vous prions de renvoyer votre prise de position écrite sur le présent projet de modification **jusqu'au 6 août 2013**, à l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, secteur Produits animaux et élevage, Mattenhofstr. 5, 3003 Berne, ou sous forme électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. Sans nouvelle de votre part jusqu'à cette date, nous partons du fait que vous êtes d'accord avec nos propositions.

L'audition close, nous avons l'intention d'ajouter la modification proposée de l'ordonnance sur les importations agricoles dans le paquet d'ordonnances ordinaire avec les dispositions d'exécution relatives à la Politique agricole 2014-2017, sur lequel le Conseil fédéral décidera vraisemblablement au cours du quatrième trimestre 2013.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Bernard Lehmann
Directeur

Annexes:

- Projet de modification de l'annexe 3, ch. 5, de l'ordonnance sur les importations agricoles
- Lettre ComPa du 14 juin 2013
- Liste des destinataires